

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
27e séance  
tenue le  
mercredi 1er novembre 1989  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SEANCE

Présidente : Mme SHERMAN-PETER (Bahamas)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION  
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A  
L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION  
DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 :

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA  
PROMOTION DE LA FEMME (suite)
- b) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME (suite)
- c) AMELIORATION DE LA SITUATION DES FEMMES AU SECRETARIAT (suite)
- d) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA  
PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES (suite)
- e) EXPERIENCE NATIONALE EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA CONDITION DE LA  
FEMME DANS LES ZONES RURALES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/44/SR.27  
20 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/44/409 et Corr.1-S/20743; A/44/416)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/44/38, A/44/238, A/44/342, A/44/409-S/20743, A/44/411, A/44/457, A/44/551)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 :

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/44/511; A/44/551)
- b) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME (suite) (A/44/389)
- c) AMELIORATION DE LA SITUATION DES FEMMES AU SECRETARIAT (suite)
- d) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES (suite)
- e) EXPERIENCE NATIONALE EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA CONDITION DE LA FEMME DANS LES ZONES RURALES (suite) (A/44/516)

1. Mme REGAZZOLI (Argentine) dit que malgré les législations et politiques nationales visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et quelques progrès qualitatifs sur le plan de l'emploi, il reste beaucoup à faire pour réaliser la pleine intégration des femmes dans la société. Les systèmes scolaires devraient être modifiés dans le but d'effacer les inégalités existantes. A l'échelon capital de la famille, les gouvernements et les institutions internationales devraient offrir des programmes sociaux adaptés aux besoins des femmes. Il convient de noter à cet égard que, si les femmes reçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes, ce n'est généralement pas par suite de politiques délibérées, mais de problèmes dus aux horaires rigides du monde du travail, qui font que les femmes ont du mal à concilier activité professionnelle et vie familiale. L'égalité en droits de la femme et sa promotion sont également entravées par les conflits et tensions régionaux.

2. L'Argentine a été à l'avant-garde du mouvement pour les droits civils et politiques des femmes. En vertu de la Constitution nationale, rédigée au siècle dernier, hommes et femmes sont égaux devant la loi. Le Code de la famille stipule que les époux ont les mêmes droits et obligations et depuis de nombreuses années, le Code du travail argentin interdit toute discrimination fondée sur le sexe.

3. Accablés par la dette extérieure, en butte à la fragilité de l'économie mondiale et à la montée du protectionnisme, les gouvernements de nombreux pays en développement éprouvent de grandes difficultés à appliquer les programmes sociaux

(Mme Regazzoli, Argentine)

qui permettraient d'améliorer la condition sociale, culturelle et économique de la femme. C'est pourquoi l'Argentine estime que la session étendue que tiendra la Commission de la condition de la femme en 1990 devrait avoir pour thème principal l'étude des effets de l'économie et du fardeau de la dette sur les programmes exécutés dans les pays en développement.

4. Il importe de maintenir le consensus établi au cours des négociations qui ont abouti à l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. La Commission de la condition de la femme devrait jouer le rôle central de contrôle, d'examen et d'évaluation des Stratégies. La délégation argentine est toujours en faveur de la tenue de réunions annuelles et de l'exécution d'un programme de travail à long terme dans ce but. Des conférences mondiales devraient également être tenues en vue d'évaluer périodiquement, au plan mondial, les progrès de l'application des Stratégies.

5. L'Argentine a appuyé les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), surtout en ce qui concerne les plans d'action pour la promotion et l'intégration de la femme en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il faut à cet égard établir des mécanismes nationaux et régionaux ou les renforcer afin que les Stratégies puissent être appliquées, ainsi qu'il convient, dans chaque société. L'Argentine rend aussi hommage à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour ses travaux dont il est rendu compte dans la note du Secrétaire général (A/44/416).

6. Mme AL-HAMAMI (République arabe du Yémen), prenant la parole au nom de sa propre délégation et de celle du Yémen démocratique, dit que ces deux pays ont apporté tout le soutien possible à l'action menée pour placer la femme sur un pied d'égalité avec l'homme. Les femmes ont participé aux côtés des hommes à la lutte de libération et les Yéménites des deux sexes sont de plus en plus conscients de la nécessité de défendre leurs intérêts.

7. Un certain nombre de lois ont été adoptées qui donnent aux femmes les mêmes droits que les hommes, y compris le droit à la sécurité sociale, le droit de vote et celui d'occuper des postes politiques à tous les échelons du Gouvernement. On s'efforce d'intégrer les femmes au développement et l'on attache une grande importance à leur éducation. Les femmes sont intégrées dans le système social au niveau national et régional et possèdent leurs propres organisations.

8. Les deux pays appuient les efforts déployés en faveur de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 et continueront d'oeuvrer pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de concert avec la communauté internationale. Ils tiennent à exprimer leur sympathie aux victimes des récents tremblements de terre qui ont eu lieu en Algérie, en Chine et aux Etats-Unis.

9. Mlle SAAD (Egypte) affirme la nécessité impérieuse de renforcer la capacité qu'a le système des Nations Unies de répondre aux besoins et exigences des gouvernements. Comme le soulignent le rapport du Secrétaire général (E/1989/19) et

/...

(Mlle Saad, Egypte)

la résolution 1983/60 du Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme a un rôle décisif à jouer pour ce qui est de promouvoir la coopération entre les différents organismes des Nations Unies. Renforcer ce rôle l'aidera à intégrer et rassembler des renseignements qui permettront notamment de préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement et d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

10. La question de la contribution de la femme au développement est une question non seulement économique mais aussi sociale et culturelle. L'ONU, instance multilatérale, a le devoir, en tentant d'intégrer plus de femmes au développement, de respecter les différences culturelles qui existent entre Etats souverains.

11. Mlle Saad souhaite proposer que la Commission de la condition de la femme envisage d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour de sa session étendue et à celui de sa trente-quatrième session : canalisation des apports des femmes par le biais de la session extraordinaire et Stratégie internationale du développement.

12. M. SAAR (Mali) dit que bien que certains progrès aient été réalisés vers une meilleure intégration de la femme au processus de développement et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il importe de traduire dans la pratique quotidienne le contenu des textes législatifs.

13. Dès son accession à l'indépendance, le Mali a inscrit au nombre de ses objectifs politiques et économiques la participation pleine et entière de la femme au développement économique et social. Le Mali a ratifié diverses conventions relatives au droit du travail, y compris la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les femmes du Mali ont participé à toutes les actions politiques menées sur le continent africain et sont membres fondateurs de l'Organisation panafricaine des femmes. A l'échelon national, l'Union nationale des femmes du Mali contribue à assurer l'intégration des femmes par le biais de diverses activités allant des programmes d'alphabétisation à la création de garderies d'enfants dans les zones rurales. Parmi les priorités fondamentales du pays figure l'amélioration des conditions de vie des femmes dans les zones rurales par la création de coopératives féminines, l'organisation de campagnes d'alphabétisation fonctionnelle et la formation de matrones rurales aux techniques modernes d'accouchement afin de minimiser le pourcentage de décès liés aux accouchements.

14. Mme KING (Directrice de la Division du recrutement et des affectations du Bureau de la gestion des ressources humaines) appelle l'attention de la Commission sur un rapport relatif à la situation des femmes au Secrétariat (A/C.5/44/17) qui paraîtra sous peu en application de la résolution 43/103 de l'Assemblée générale et de la résolution 1989/29 du Conseil économique et social. Ce rapport sera prêt à temps pour que la Cinquième Commission l'examine le 3 novembre. Parmi les questions qui y sont traitées figure celle du pôle de coordination en matière

/...

(Mme King)

d'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. En mars 1989, Mlle Suzan Habachy, occupant un poste de la classe D-1, a été chargée d'exercer cette fonction au Bureau du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines. Avec les autres spécialistes des ressources humaines, elle est responsable des questions ayant trait aux femmes au Secrétariat et exerce dans le cadre de ces attributions les fonctions de secrétaire du Comité directeur de l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. En outre, deux autres femmes ont été nommées à des postes de directeur, dont l'une fera directement rapport au Secrétaire général sur les questions touchant les femmes.

15. Le Secrétariat partage la préoccupation exprimée par certaines délégations devant le fait que l'examen des questions relatives aux femmes n'avance plus en raison des difficultés financières, mais il continue d'essayer d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé en la matière malgré ces difficultés.

16. S'agissant de la situation des femmes au Secrétariat, Mme King appelle l'attention sur le document A/C.5/44/17. Un nouveau mode de publication transparent des vacances de poste permet aux femmes de postuler plus aisément des postes de haut niveau, et leur taux de promotion est bon. Les statistiques montrent que les femmes progressent même dans les catégories supérieures, malgré de nombreuses suppressions de postes. On constate également des progrès aux niveaux intermédiaire et inférieur, mais ils sont insuffisants. Il y a eu d'importants progrès en ce qui concerne la répartition par région d'origine : la proportion de femmes est en augmentation dans chaque région, mais elles sont encore sous-représentées dans certaines régions. Le nombre de femmes recrutées au Secrétariat a augmenté de 26 %, mais la plupart l'ont été à des classes peu élevées et il convient de faire davantage pour recruter des femmes à des postes élevés, notamment au moyen de concours nationaux. Le Secrétariat envisage aussi favorablement de prolonger les contrats des femmes au-delà de l'âge de 60 ans, d'accorder des contrats à court terme aux femmes et de donner dans une certaine mesure la préférence aux femmes qui ont souffert dans le passé du fait qu'elles sont originaires de pays surreprésentés. Le Secrétariat envisage aussi de réserver des postes aux femmes, notamment aux échelons supérieurs; dans certains organismes des Nations Unies, les femmes ne constituent que 15 % ou moins du total des effectifs de la catégorie des administrateurs.

17. La participation des femmes aux opérations de maintien de la paix est un fait nouveau. Malgré la compression des effectifs de l'ONU, 45 % de ses fonctionnaires affectés en Namibie sont des femmes - certaines occupent même des postes clefs - et 42 % de ceux qui servent au Nicaragua sont des femmes. Mme King appelle l'attention sur les mesures spécifiques mentionnées à l'annexe au document A/C.5/44/17.

18. En somme, les progrès ont été lents mais réguliers. Sans l'entier soutien des délégations, il est impossible de présenter la candidature de femmes aux postes vacants et de pressentir des candidats qualifiés. Le Secrétariat fait un effort particulier pour recruter des femmes originaires des pays sous-représentés afin de remplir ses objectifs.

/...

19. M. MEHNAT (Afghanistan) dit que les objectifs de l'égalité, du développement et de la paix pour les femmes sont loin de devenir réalité. La crise économique, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, la croissance démographique, la discrimination, l'oppression et l'inégalité font toujours obstacle à une participation efficace des femmes à la vie de leur société. Malgré la mise au point de stratégies qui ont fourni un cadre juridique et moral à la promotion des femmes et à leur protection contre la discrimination, de nouvelles mesures sont nécessaires pour surmonter les obstacles à leur application. L'intégration des femmes au processus de développement devrait aussi être renforcée, compte dûment tenu des objectifs du nouvel ordre économique international, et la délégation afghane rend hommage aux organismes des Nations Unies pour les travaux qu'ils effectuent en vue d'atteindre cet objectif.

20. En Afghanistan, hommes et femmes ont des droits et devoirs égaux devant la loi. Les progrès réalisés par les femmes afghanes montrent que le modernisme ne signifie pas nécessairement l'abandon des valeurs traditionnelles : les femmes afghanes peuvent porter des habits non traditionnels sans renoncer à leur pratique religieuse, elles peuvent travailler dans des bureaux en compagnie de collègues masculins sans perdre leur dignité et exercer des activités traditionnellement réservées aux hommes tout en demeurant de bonnes épouses et mères. L'égalité en droits est consacrée par la législation nationale et des mesures constructives sont actuellement prises pour favoriser la promotion sociale, économique et politique des femmes et éliminer les causes du retard économique qui entravait auparavant leur pleine participation à la société.

21. Les femmes afghanes se sont mobilisées pour défendre leurs droits et sont représentées au plus haut niveau politique. Elles accordent une grande attention à l'application des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Ces 10 dernières années, les Afghanes ont fait des progrès remarquables en matière d'emploi et d'éducation, surtout si l'on compare leur situation actuelle avec celle où elles se trouvaient au début du siècle.

22. Mme MIRANDA (Chili) dit que le fait que les chefs de secrétariat participent au débat est un signe que l'Organisation des Nations Unies accorde un rang relativement plus élevé aux questions intéressant les femmes dans l'ordre de ses priorités.

23. Le Chili a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui constitue la pierre angulaire de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et la ratifiera très bientôt. Pour les femmes chiliennes, cette ratification revient à reconnaître l'égalité des deux sexes en fait comme en droit. La Convention n'est cependant qu'une mince partie de ce qu'il faudra réaliser pour permettre aux femmes de participer au processus de développement dans un climat de paix et d'égalité. La promotion de la femme dépend aussi des femmes elles-mêmes; c'est à elles de décider si elles veulent occuper les postes de responsabilité qui leur sont maintenant ouverts.

(Mme Miranda, Chili)

24. Malheureusement, très peu nombreux sont les cas dans lesquels les femmes ont réussi à faire tomber les obstacles traditionnels qui leur barraient l'accès au pouvoir dans les décennies écoulées. Même dans les pays développés, la participation des femmes à la prise des décisions politiques est limitée. Dans les pays en développement, les femmes doivent être intégrées au processus de développement avant de pouvoir accéder à de hautes responsabilités.

25. Les affrontements du monde contemporain commencent à céder la place à des réformes visant à une plus grande justice sociale et économique; ce sont là d'importants préalables à la promotion de la femme. Les femmes d'Amérique latine continuent toutefois d'être en butte aux écueils imposants du chômage, de l'inflation, de la malnutrition infantile et de l'absence de perspectives d'avenir.

26. Au Chili, de profondes réformes des secteurs économiques et sociaux ont eu des effets bénéfiques pour toute la population, les femmes et les enfants en particulier. D'importants progrès sociaux, notamment une baisse du taux de mortalité infantile et de la malnutrition ainsi qu'une augmentation de la scolarisation des enfants des couches sociales les plus pauvres, ont pu être réalisés tout en consolidant une économie stable et forte, d'où un repli du chômage et de l'inflation, une réduction de la dette extérieure et une meilleure aptitude à faire face aux engagements internationaux. Comme toutes les femmes latino-américaines, les Chiliennes sont profondément attachées à leur famille et ce facteur aura une influence décisive sur leur intégration au processus de développement.

27. Selon le rapport du Secrétaire général (A/44/511), seuls 55 rapports nationaux concernant l'application des Stratégies prospectives d'action ont été reçus à ce jour. Eu égard à ce faible taux de réponse, la délégation chilienne est amenée à estimer qu'une autre méthode de collecte de renseignements, s'appuyant sur des sources publiques et privées, devrait être envisagée. En outre, de nouvelles questions relatives aux problèmes des femmes devraient être incorporées dans le système d'établissement de rapports actuel. Enfin, Mme Miranda tient à souligner l'intérêt que porte son pays à contribuer à l'examen des Stratégies prospectives d'action.

28. Mme MENZHERES (République socialiste soviétique d'Ukraine) attache une grande importance à la priorité que la communauté internationale accorde maintenant aux femmes et au mécanisme qui a été mis sur pied pour suivre la mise en oeuvre de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La Commission de la condition de la femme étant devenue l'organe central de coordination de l'action menée par l'ONU au nom des femmes, la représentante de la RSS d'Ukraine espère qu'elle fera des recommandations spécifiques en vue d'éliminer les obstacles les plus importants au progrès de la femme, alors que, d'après la Commission, la situation des femmes dans le monde s'est détériorée et que leur niveau de participation au développement reste peu satisfaisant.

/...

(Mme Menzheres, RSS d'Ukraine)

29. Les transformations sociales radicales qui se produisent en RSS d'Ukraine obligent le Gouvernement à engager d'urgence une politique mettant en particulier l'accent sur le renforcement des garanties juridiques de la protection sociale des femmes. Des prestations salariales, médicales et sociales ont été créées au bénéfice des catégories de travailleurs qui comptent 70 à 90 % de femmes. Des mesures spéciales ont été instituées pour répondre aux besoins particuliers des mères qui exercent une activité professionnelle et des femmes enceintes, ainsi que pour écarter les femmes des emplois qui pourraient être nuisibles à leur santé. Les pouvoirs publics nationaux et locaux mènent une action importante pour améliorer le mécanisme de suivi de l'amélioration de la condition de la femme, et, garantir le respect de la législation du travail. Au niveau politique, 16,3 % des députés du Parlement de la RSS d'Ukraine sont des femmes, contre 9,7 % en moyenne dans les parlements du monde entier.

30. Mme Menzheres rend hommage à l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'elle déploie en vue d'améliorer la situation de la femme, et, en particulier, pour leurs travaux, à la Commission de la condition de la femme et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui sont les principaux organismes chargés de collecter des données d'expérience nationales et de proposer des idées et recommandations sur les questions intéressant les femmes. Cependant, le fait que l'on voie fléchir l'intérêt de nombreux gouvernements pour l'examen et le progrès de la Commission, qui doit avoir lieu en 1990, est le signe de certaines insuffisances dans ses travaux. A l'avenir, la Commission devrait concentrer son attention sur les paramètres qualitatifs de l'analyse des problèmes à l'examen et sur le resserrement des liens entre les mécanismes nationaux de contrôle des améliorations de la situation des femmes afin de faire des recommandations plus utiles sur certains problèmes spécifiques. D'autres améliorations de la coordination de l'action internationale auraient aussi un effet positif. Le potentiel de la coopération régionale, notamment dans la région de l'Europe, est loin d'être exploité à fond. On a laissé entendre que la participation de la Commission économique européenne à l'application des Stratégies de Nairobi devrait être plus active et Mme Menzheres estime qu'une instance régionale où l'on examinerait les problèmes des femmes de la région européenne serait très utile.

31. Mme DU YONG (Chine) dit que, depuis son adoption en 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a joué un rôle important, encourageant les Etats parties, actuellement au nombre de 99, à adapter leur législation nationale de façon à aider les femmes à obtenir l'égalité sur le plan juridique. La Chine célébrera le dixième anniversaire de la Convention en organisant plusieurs manifestations commémoratives destinées à la faire davantage connaître du public. Ayant ratifié la Convention en 1980, la Chine espère que d'autres pays le feront également afin d'en accroître la portée.

32. La délégation chinoise apprécie les efforts faits par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour rationaliser ses méthodes de travail et simplifier l'examen des deuxièmes rapports, et approuve la proposition du Comité de prévoir un groupe de travail qui se réunirait avant la neuvième session. La Chine a déjà présenté son deuxième rapport périodique et attend qu'il soit examiné par le Comité.



(Mme Du Yong, Chine)

33. L'examen à mi-parcours des Stratégies prospectives d'action, qui doit se faire à la trente-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, ne peut que bénéficier des propositions et suggestions constructives en matière d'examen et d'évaluation que le groupe de travail de la Troisième Commission a formulées récemment. A cet égard, la représentante de la Chine tient à remercier tout particulièrement la Division de la promotion de la femme de l'Office des Nations Unies à Vienne, qui a établi un document exhaustif sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées depuis l'adoption des Stratégies, et qui a formulé des suggestions quant à leur mise en oeuvre future. Elle espère qu'en y incorporant les suggestions du groupe de travail, la Division sera en mesure de présenter à la Commission un document plus précis et plus réaliste.

34. Au cours des quatre dernières années, les femmes en Chine ont fait certains progrès pour ce qui est d'obtenir l'égalité des droits et de participer au processus de développement et de paix. Les réformes récentes leur ont ouvert de nouvelles possibilités de participation dans les domaines politique, économique, social et culturel. Les réformes envisagées dans les structures de production urbaines et rurales et l'expansion du secteur de la production de biens renforceront encore leur rôle. Leur participation au progrès social incite à améliorer les lois qui protègent leurs droits. Toutefois, les femmes en Chine continuent de souffrir d'un manque de considération, de discrimination et de la notion féodale encore vivace de la supériorité de l'homme. Elles sont défavorisées par rapport aux hommes dans le domaine de l'éducation et peuvent donc difficilement rivaliser avec eux sur le plan social. Elles sont également confrontées à des difficultés nouvelles avec la croissance du secteur de la production de biens. Le Gouvernement chinois, les organisations de femmes et la société chinoise dans son ensemble continueront de prendre des mesures pour résoudre ces problèmes.

35. La délégation chinoise est satisfaite du travail accompli par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. L'accroissement des activités de formation de l'Institut est une chose excellente. En collaboration avec des organisations chinoises l'Institut a organisé, en juin 1988 à Beijing, un stage d'études statistiques en vue d'améliorer la collecte des données relatives aux femmes en Chine, après quoi plusieurs participants ont organisé des cours de formation similaires dans leur propre région. La Chine est prête à étudier avec l'Institut les moyens de renforcer leur coopération.

36. Le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) montre que le Fonds a le mérite d'être efficace, d'obtenir des résultats rapides et de se concentrer sur les femmes des pays en développement; c'est pourquoi on ne peut que se féliciter de voir depuis quelques années le Fonds développer ses activités et accroître sa base de financement. La Chine espère que sa coopération fructueuse avec le Fonds s'intensifiera dans les années à venir.

37. Mme ILIC (Yougoslavie), commentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (A/44/511), note avec inquiétude que les progrès attendus dans de nombreux domaines concernant les femmes ne se sont pas matérialisés et que la mise en oeuvre

/...

(Mme Ilic, Yougoslavie)

des Stratégies a été entravée aux niveaux national et international. Il n'en est que plus important que les gouvernements et les institutions des Nations Unies accordent la plus grande attention à la prochaine session de la Commission de la condition de la femme, qui passera en revue les progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en oeuvre des Stratégies et formulera des recommandations au sujet des actions à entreprendre.

38. Le Secrétaire général indique dans son rapport que les objectifs fixés au plan international pourraient être plus facilement atteints si les femmes participaient de façon plus concrète au processus de décision. Il note également que les femmes ne participent pas activement à la vie politique ni n'assument de responsabilités politiques. Les gouvernements devraient chercher à comprendre les raisons de la situation décrite dans le rapport. A cet égard toujours, la délégation yougoslave appuie l'idée de convoquer en 1991 une consultation interrégionale de haut niveau sur les femmes dans la vie publique, où l'on examinerait, entre autres, le rôle des femmes dans les grands processus de décision.

39. Les contraintes en matière de développement constituent l'obstacle principal à la promotion des femmes et à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives. Les conséquences négatives des programmes d'ajustement structurel sur les femmes et les enfants devraient faire l'objet d'un examen dans le cadre de la question générale du développement. La section 2 de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement de 1989 contient une bonne analyse de cette question. D'après cette étude, il existe une corrélation directe entre la dette extérieure des pays en développement et les mesures d'ajustement d'une part, et le déclin du revenu net et des salaires moyens, cause de la paupérisation des femmes, d'autre part. La réduction des dépenses publiques a eu un effet particulièrement négatif sur les femmes et les enfants, qui dépendent des services publics. Si l'on veut changer cet état de choses, il faut adopter des mesures macro-économiques visant à créer un climat économique international plus favorable et faire le nécessaire au niveau national pour réduire la vulnérabilité particulière des femmes aux crises économiques. L'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement devrait, au cours des années à venir, continuer d'établir un lien entre la promotion des femmes et certaines questions clefs du développement économique. On ne peut que se féliciter de voir les questions concernant les femmes incluses dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1989. Etant donné le caractère intersectoriel et pluridisciplinaire de ces questions, il faut renforcer les activités des Nations Unies visant à intégrer les femmes au développement. La Yougoslavie appuie à cet égard l'action du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

40. La neuvième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade en septembre 1989, a réaffirmé la contribution précieuse apportée par les femmes, appuyé résolument la reconnaissance de leurs droits et mis un accent particulier sur la nécessité d'accroître les efforts pour les intégrer au développement, plus spécialement dans les pays non alignés et en développement. Les participants à la Conférence ont également appelé à intensifier les efforts en vue de lancer un programme de coopération concernant les femmes et le développement

(Mme Ilic, Yougoslavie)

appuyé par la communauté internationale, et ont invité instamment tous les pays non alignés et les pays en développement à participer à la Conférence ministérielle des pays non alignés sur le rôle de la femme dans le développement, annoncée pour le début de 1990. Le Programme de coopération Sud-Sud concernant les femmes et le développement, élaboré conjointement par le Zimbabwe et la Yougoslavie en collaboration avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, a également été présenté lors du sommet.

41. La délégation yougoslave se félicite du programme de recherche de l'Institut sur l'amélioration des concepts et des méthodes de collecte de données statistiques sur les femmes et des nombreux séminaires qu'il a animés à l'intention du personnel des offices nationaux de statistique et des ministères concernés. La Yougoslavie a mis à profit le manuel de formation de l'Institut pour organiser des consultations nationales et souhaiterait étendre ses activités au niveau régional, en coopération avec la Commission économique pour l'Europe. Elle tient également à féliciter le Bureau de statistique de l'ONU et l'Institut pour le travail accompli en matière de collecte de données sur les activités des femmes dans le secteur non structuré. Ces renseignements apporteront la preuve concrète que les femmes contribuent substantiellement à la richesse et à la croissance des pays et inciteront à adopter des politiques novatrices afin de les aider.

42. L'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a marqué un jalon dans la Décennie des Nations Unies pour la femme. La délégation yougoslave est heureuse de constater que 99 Etats ont déjà ratifié la Convention ou y ont adhéré et que 18 autres Etats l'ont signée. L'accroissement du nombre des ratifications, l'application intégrale des dispositions de la Convention et le retrait graduel des réserves contribueront de façon significative à assurer la promotion des femmes dans le monde entier. Le représentant de la Yougoslavie se félicite donc des initiatives prises pour faire mieux connaître la Convention à l'occasion du dixième anniversaire de son adoption.

43. La délégation yougoslave approuve la proposition du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de convoquer un groupe de travail qui se réunirait pendant trois ou cinq jours avant sa neuvième session. Ceci permettrait au Comité d'organiser ses travaux de façon plus efficace et faciliterait ensuite l'examen des rapports périodiques. A cet égard, tout appui administratif supplémentaire apporté au Comité est le bienvenu.

44. M. WILENSKI (Australie) remercie le Secrétariat au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de son propre gouvernement d'avoir répondu rapidement et de façon exhaustive aux préoccupations exprimées récemment par les membres de la Troisième Commission, en particulier au sujet de la stagnation des efforts faits pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat et de la nécessité d'une approche plus dynamique. L'examen des progrès accomplis en 1989 montre qu'on ne peut se contenter de progresser "lentement mais sûrement", si l'on veut que la participation des femmes atteigne l'objectif fixé, soit 30 % d'ici à 1990. En réalité, l'augmentation de 6 % enregistrée en 1989 ne peut être interprétée que comme un indice que les progrès se font de plus en plus lents.

(M. Wilenski, Australie)

45. M. Wilenski espère obtenir des éclaircissements supplémentaires sur un certain nombre de points soulevés dans la réponse du Secrétariat. En outre, il compte que des indications concernant le nombre de réunions tenues par le Comité directeur chargé du programme depuis le mois d'avril et leurs résultats seront communiqués à la Cinquième Commission. Il aimerait également savoir quelles ont été les initiatives prises en 1989 pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité directeur en 1988. Enfin, il serait heureux d'en savoir plus sur le rôle du Directeur et des interlocuteurs.

46. Mme VASSILIOU (Grèce) remercie à son tour la Sous-Secrétaire générale pour les réponses exhaustives qu'elle a données aux questions soulevées à la Troisième Commission. Puisque la Troisième Commission avait demandé un rapport sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat en 1988, celle-ci s'attendait à être saisie du rapport en question lors du débat sur ce point. Il faudrait que cette information lui soit communiquée, à la quarante-cinquième session, avant d'être soumise à la Cinquième Commission.

47. M. MANYO (Lesotho) dit que les propositions et recommandations contenues dans les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme adoptées à Nairobi restent le seul espoir de progrès pour ce qui concerne la condition de la femme. Il convient d'accroître la participation des femmes au développement social et économique. Parmi les éléments qui requièrent une attention immédiate aux niveaux international et national, il faut citer les inégalités dans le domaine de l'éducation et la nécessité de prévoir des activités de formation ainsi que des services de santé et de soins aux enfants. La situation des femmes au Lesotho est rendue plus difficile par le fait que les hommes qui sont aptes au travail passent souvent de longues périodes comme travailleurs migrants dans les pays voisins, laissant aux femmes la responsabilité du ménage, des cultures et du bétail. Le rôle des femmes en tant qu'agents de production et moteurs du changement s'est trouvé considérablement réduit du fait que celles-ci détiennent une part très limitée des moyens de production et sont marginalisées dans les structures économiques.

48. L'éducation et la formation sont essentielles pour assurer la participation véritable des femmes au développement. En matière d'éducation, le Lesotho offre des possibilités égales aux garçons et aux filles, mais comme la proportion de femmes au sein de la population est sensiblement plus élevée, celles-ci sont plus nombreuses à recevoir un enseignement supérieur. En général, le Gouvernement du Lesotho continue d'adopter des mesures visant à donner aux hommes et aux femmes des possibilités égales sur les plans politique, culturel et socio-économique et à promouvoir une plus grande participation des femmes au processus de développement. Ainsi, il a toujours appuyé le principe "à travail égal salaire égal" qui est inscrit dans la législation du travail. Néanmoins, les hommes continuent de dominer dans les sphères plus élevées de la fonction publique et du secteur privé. Il est à espérer que ces disparités diminueront petit à petit, à mesure que les femmes s'intégreront davantage au processus de développement et à la prise des décisions. A cet égard, le Lesotho a créé en 1979 la Direction des affaires

(M. Manyo, Lesotho)

concernant les jeunes et les femmes dans le but d'intégrer les femmes à la vie socio-économique en les aidant à formuler des projets et à trouver des sources de financement.

49. Les obstacles à la promotion des femmes au Lesotho comprennent certaines lois relatives à la famille, au mariage, à l'héritage, aux droits de succession, à la répartition des terres et aux activités bancaires. Par exemple, les femmes ont un accès limité aux moyens de production parce qu'elles sont considérées comme mineures tant que leur mari est en vie. Afin de corriger certaines inégalités, le Gouvernement du Lesotho a promulgué en 1979 le Land Act (loi sur la propriété foncière), qui a nettement amélioré les droits des femmes en ce qui concerne la propriété et le crédit. Deux banques ont commencé à octroyer des prêts à des femmes qui présentaient des projets viables. Les femmes ont également créé des institutions financières et juridiques capables de les aider dans leur lutte pour obtenir l'égalité devant la loi.

50. La délégation du Lesotho fait sienne l'opinion exprimée par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, à savoir que les femmes jouent un rôle essentiel dans le développement et que si on ne les aide pas davantage, le processus de développement lui-même sera entravé. Par ailleurs, les diverses activités menées par les institutions spécialisées des Nations Unies et décrites dans leurs rapports respectifs autorisent un certain optimisme. Les institutions ont un rôle crucial à jouer, qui est de faire prendre conscience aux gouvernements des mesures qui s'imposent.

51. M. AL-RAWAS (Oman) dit que les Stratégies prospectives de Nairobi sont un des principaux accomplissements de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Les Stratégies ont pris en compte les souffrances des femmes palestiniennes dans les territoires occupés, où elles sont quotidiennement victimes de l'oppression et des actes de terrorisme des forces d'occupation. La communauté internationale doit assumer sa responsabilité à l'égard des femmes palestiniennes et les aider à recouvrer leur droit à vivre dans la dignité dans leur propre pays.

52. Bien que l'Oman ait appuyé le consensus qui a débouché sur l'adoption des Stratégies de Nairobi, il a certaines réserves d'ordre général concernant les dispositions qui pourraient être incompatibles avec la Chari'a.

53. Le Gouvernement omanais a apporté, dans les domaines de l'éducation et de la santé, des améliorations qui ont eu des conséquences positives sur la situation générale des femmes omanaises. Celles-ci ont la possibilité de participer activement au processus de développement et reçoivent une formation à cet effet. Il existe des plans visant à multiplier les services de soins aux mères et aux enfants, et de nombreuses organisations de femmes ont à leur crédit d'importantes réalisations dans le domaine des services sociaux. Une association a été créée pour promouvoir la participation des femmes au développement et l'Oman s'est associé activement aux efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir la femme.

(M. Al-Rawas, Oman)

54. Le représentant omanais souligne la nécessité de mettre un terme à toute forme de discrimination contre les femmes dans le domaine de l'emploi. En Oman, il n'y a pas de discrimination entre hommes et femmes en ce qui concerne l'emploi et les salaires et ces dernières jouissent du droit à la propriété collective et privée. La Chari'a garantit l'égalité des sexes, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. Des femmes travaillent comme docteurs, servent dans la police et les forces armées et occupent des positions importantes dans de nombreuses institutions gouvernementales ou privées. Ces progrès n'auraient pu être possibles sans les grandes réformes sociales introduites par le Sultan d'Oman, qui a reconnu que la participation des femmes était un facteur efficace et dynamique du développement de la société.

55. Mme DIALLO (Sénégal) dit que son pays attache une importance capitale à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Le Ministère sénégalais du développement social a créé une structure chargée d'améliorer la condition féminine en organisant des groupes de femmes dans des zones urbaines et rurales afin de mener à bien des activités de développement. Des mesures ont été prises pour déterminer les besoins des femmes, élaborer des projets de développement spécifiques, alléger le rôle des femmes dans la production agricole et établir un fonds spécial pour leurs demandes de financement. Le Gouvernement a mené une politique d'allégement des travaux domestiques afin de permettre aux femmes de se consacrer à des activités rémunératrices.

56. La réussite de la politique gouvernementale d'autosuffisance alimentaire est largement tributaire des femmes. Dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'hydraulique et de la lutte contre la désertification, les femmes sont associées à tous les niveaux et apportent une participation de qualité à la réalisation des objectifs assignés à ces différents secteurs. Le Comité national de la femme sensibilise davantage l'opinion publique à la nécessité d'assurer la pleine intégration de la femme au processus de développement et sa promotion sociale, économique et culturelle

57. Le Sénégal a pu soutenir son programme de promotion de la femme grâce, en partie, à l'appui de la communauté internationale et d'organisations internationales telles que le PNUD, le FENU, l'UNICEF, le BIT et UNIFEM ainsi que d'organisations non gouvernementales. UNIFEM apporte une aide substantielle à la réalisation d'activités entreprises par les femmes dans les pays en développement. A cet égard, la délégation sénégalaise appuie l'appel lancé aux pays donateurs pour qu'ils accroissent leurs contributions au Fonds afin de lui permettre de remplir ses nombreuses obligations.

58. Les Stratégies prospectives de Nairobi constituent une référence fondamentale pour l'adoption de dispositions juridiques garantissant la promotion de la femme. C'est pourquoi, dans son évaluation de l'application des Stratégies, la Commission de la condition de la femme devra prendre en compte le rapport entre le droit de la femme à l'égalité et la nécessité de protéger et de garantir l'exercice de ce droit.

59. Mme SEMAMBO-KELEMA (Ouganda) dit que l'application des Stratégies prospectives de Nairobi n'a guère progressé, et ce, parce que les tentatives faites pour améliorer la condition de la femme se sont heurtées aux effets négatifs de la situation économique mondiale. La situation des femmes, défavorisée au départ, s'est vu aggravée par les ajustements structurels. Les gouvernements doivent renouveler leur engagement de mettre en oeuvre les Stratégies et tenter de parvenir à un développement économique et social qui ait un sens pour les femmes. La délégation ougandaise note avec inquiétude la situation des femmes noires en Afrique du Sud et demande que la communauté internationale apporte une aide accrue à ces femmes, dont les droits politiques, civiques et économiques continuent d'être déniés, ainsi qu'à leurs enfants. Les femmes et les enfants palestiniens ont également besoin de l'assistance internationale.

60. Si l'on veut améliorer la situation des femmes dans les régions rurales des pays en développement, il faut redoubler d'efforts pour améliorer la qualité des soins de santé et des services de planification familiale et éliminer l'analphabétisme. A cet égard, la délégation ougandaise se félicite du travail accompli par UNIFEM et d'autres organisations internationales et non gouvernementales, qui ont aidé les gouvernements à mettre en oeuvre les Stratégies prospectives de Nairobi. UNIFEM aidera le Ministère ougandais de la participation des femmes au développement à répondre aux besoins les plus urgents grâce à des projets complémentaires.

61. La représentante de l'Ouganda note avec regret que l'ONU n'a pas atteint l'objectif qu'elle s'était fixé d'accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision dans les rangs supérieurs de l'Organisation et appelle le Secrétaire général à montrer la voie assurant l'application des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

62. Le Gouvernement ougandais reconnaît pleinement le rôle essentiel des femmes dans le développement du pays. Depuis 1986, beaucoup a été fait pour promouvoir la participation des femmes au processus de prise de décisions sur le plan national. La Direction ougandaise pour les questions relatives aux femmes a remarquablement réussi à intéresser davantage les femmes aux questions politiques et à les encourager à participer à la vie politique. Les femmes occupent de nombreux postes gouvernementaux importants. Le Ministère de la participation des femmes au développement aide également celles-ci à obtenir leur émancipation économique.

63. L'Ouganda est fermement décidé à favoriser l'intégration des femmes au développement économique. Le Gouvernement a lancé un programme en vertu duquel des prêts sont octroyés aux femmes vivant en milieu rural et il encourage ces dernières à s'engager dans des productions agricoles plus extensives et rentables. Plusieurs organisations ont fourni des services d'experts à ces femmes dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'éducation.

64. Un service juridique fournit aux femmes une assistance gratuite. Par ailleurs, un projet d'étude des lois prenant en compte les besoins des femmes est en train d'être mis au point.

(Mme Semambo-Kelema, Ouganda)

65. La délégation ougandaise se déclare satisfaite de l'aide fournie à son gouvernement par les organisations internationales et non gouvernementales dans la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi et lance un appel aux pays donateurs pour qu'ils accroissent leurs contributions. Elle invite également les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et loue les travaux accomplis par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

66. M. HASHI (Somalie) dit que, dans la déclaration qu'il a faite à la séance précédente, il s'est référé aux souffrances des femmes réfugiées en Namibie et en Afrique du Sud. Le communiqué de presse GA/SHC/2954 a ajouté par erreur le Zimbabwe, ce qui doit être corrigé.

67. Mlle AIOUAZE (Algérie) remercie les représentants de la République arabe du Yémen et du Yémen démocratique de la sympathie et de l'appui qu'ils ont manifestés après le tremblement de terre survenu récemment en Algérie.

La séance est levée à 18 heures.